journaux à large diffusion intéressés à informer l'opinion publique sur les méfaits du racisme et de la discrimination raciale, de diverses régions géographiques, sur la base d'une répartition équitable, pour étudier le rôle des moyens de communication dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'*apartheid*. Un rapport sur les travaux de la table ronde devra être présenté au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1981.

26. Comme événement important de la seconde moitié de la Décennie, une deuxième conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale doit être tenue, de préférence à la fin de la Décennie, en vue de passer en revue et d'évaluer les activités entreprises au cours de la Décennie et de dresser le bilan des nouvelles mesures qui seraient nécessaires. Conformément au mandat qui lui a été confié et qui a été défini au paragraphe 18 du Programme pour la Décennie, le Conseil économique et social jouera, comme il l'a déjà fait pour la première Conférence, le rôle de Comité préparatoire de cette conférence.

27. Le Conseil économique et social devra envisager, à sa première session ordinaire de 1980, de se pencher sur les préparatifs de la Conférence.

34/25. Examen et coordination des programmes des organisations du système des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et coopération avec d'autres programmes internationaux dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/54 du 14 décembre 1978, concernant l'examen et la coordination des programmes des organisations du système des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et la coopération avec d'autres programmes internationaux dans le domaine des droits de l'homme,

Notant qu'en application de cette résolution elle reprendra la discussion sur la question de l'examen et de la coordination des programmes relatifs aux droits de l'homme dès réception de l'étude demandée à la Commission des droits de l'homme aux termes du paragraphe 2 de ladite résolution,

Prenant note de la résolution 22 (XXXV) de la Commission des droits de l'homme, en date du 14 mars 1979[9], par laquelle la Commission a décidé d'entreprendre l'étude demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 33/54, sur la base de la documentation préparatoire qui devra être soumise à la Commission lors de sa trente-septième session, et de la résolution 1979/36 du Conseil économique et social, en date du 10 mai 1979, par laquelle le Conseil a prié la Commission de prendre les dispositions pertinentes,

Reconnaissant qu'il importe que les institutions spécialisées compétentes et les autres organes et organismes intéressés du système des Nations Unies ou rattachés à ce système apportent leur entière coopération en temps utile afin de permettre à la Commission des droits de l'homme de s'acquitter de sa tâche comme prévu,

Notant en outre que, par sa résolution 1979/36, le Conseil économique et social a décidé d'ajouter au mandat de la Commission des droits de l'homme celui de lui prêter son concours pour la coordination des activités concernant les droits de l'homme au sein du système des Nations Unies,

1. *Se félicite* des mesures que la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social ont décidé de prendre en application de la résolution 33/54 de l'Assemblée générale;

2. *Prie instamment* les institutions spécialisées et les autres organes et organismes du système des Nations Unies ou rattachés à ce système qui s'occupent, conformément à leur mandat exprès, de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales d'offrir leur entière coopération au Secrétaire général pour la constitution de la documentation préparatoire qui servira de base à l'étude dont se chargera la Commission des droits de l'homme à sa trente-septième session;

3. *Prie* la Commission des droits de l'homme de s'attacher en priorité à achever cette étude à sa trente-septième session, en 1981;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Examen et coordination des programmes des organisations du système des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et coopération avec d'autres programmes internationaux dans le domaine des droits de l'homme" et d'accorder un rang de priorité élevé à l'examen de cette question à ladite session.

69e séance plénière
15 novembre 1979

34/26. Etat de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3057 (XXVIII) du 2 novembre 1973, 3135 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 3225 (XXIX) du 6 novembre 1974, 3381 (XXX) du 10 novembre 1975, 31/79 du 13 décembre 1976, 32/11 du 7 novembre 1977 et 33/101 du 16 décembre 1978,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[10] relatif à l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale[11];

2. *Exprime sa satisfaction* de l'augmentation du nombre des Etats qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré;

3. *Réaffirme une fois de plus* sa conviction que la ratification de la Convention ou l'adhésion à cette Convention sur une base universelle ainsi que l'application de ses dispositions sont nécessaires pour réaliser les objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

4. *Prie* les Etats qui ne sont pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer;

5. *Lance un appel* aux Etats parties à la Convention pour qu'ils étudient la possibilité de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à présenter à l'Assemblée générale des rapports annuels sur l'état de la Convention, conformément à la résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée, en date du 21 décembre 1965.

69e séance plénière
15 novembre 1979

[9] Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1979, Supplément no 6* (E/1979/36), chap. XXIV, sect. A.

[10] A/34/441.

[11] Résolution 2106 A (XX), annexe.